



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élimination des déchets

Question écrite n° 24574

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'élimination des déchets occasionnés par l'activité des artisans. En effet, actuellement, les artisans du bâtiment et des travaux publics n'ont pas accès aux déchetteries communales ou intercommunales, alors même que les particuliers qui apportent des déchets générés par le travail de l'artisan y ont accès. Elle lui demande si des dispositions sont envisagées afin de permettre aux artisans l'accès aux déchetteries pour de petites quantités d'inertes ou de déchets industriels bruts, s'il est possible d'envisager d'intégrer les artisans ou leurs représentants aux projets de conception de ces déchetteries, et enfin si des lieux sont prévus pour recueillir les déchets d'amiante, ciment...

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'élimination des déchets des artisans. Les déchetteries communales sont susceptibles d'accueillir les déchets triés et apportés par le public. Le terme public comprend à la fois les particuliers, les commerçants et artisans. Toutefois, les déchetteries communales sont conçues pour recevoir majoritairement les déchets des particuliers. Il appartient à la collectivité en charge de la gestion de la déchetterie d'accorder le droit d'accès à la déchetterie aux artisans et commerçants. Par ailleurs, un centre accueillant majoritairement des déchets d'artisans et de commerçants recevra des produits ou matériaux moins variés qu'une déchetterie traditionnelle, mais en quantité plus importante. Les risques d'incendie et de pollutions ne seront pas les mêmes. Dans ce cas, la législation relative aux déchetteries communales n'est plus adaptée. Ces installations seront considérées comme des centres de transit de déchets industriels auxquels correspond une réglementation adaptée. L'élimination des déchets d'amiante-ciment a fait l'objet d'une circulaire du 9 janvier 1997. Cette circulaire définit les conditions relatives au conditionnement, au transport et à l'élimination par stockage de ces déchets, en fonction de leurs caractéristiques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24574

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 avril 1999

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 531

**Réponse publiée le** : 19 avril 1999, page 2333